



MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Aux Contribuables de la susdite municipalité

RÔLE TRIENNAL, 2^e ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Port-Daniel-Gascons

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2026-2027-2028 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons a été déposé à mon bureau le 31 août 2026;

QUE pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 121-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 121-97 sont disponibles au bureau de la M.R.C. du Rocher-Percé à l'adresse mentionnée plus bas ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention de :

Madame Christine Roussy
Directrice générale/greffière-trésorière
M.R.C. du Rocher-Percé
129, boul. René-Lévesque Ouest
Chandler (Québec)
G0C 1K0

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 15^{ème} jour de septembre 2026.

Yan Ritchie,
Directeur général et greffier-trésorier